

Conformément au Règlement Sanitaire Départemental du Rhône, à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 réglementant les feux et brûlages et au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Lyon, approuvé en 2014 :

Brûlage des déchets

Le brûlage des déchets verts, ménagers et assimilés est interdit sur l'ensemble de la commune.



Dépôt sauvage de déchets

L'abandon sur la voie publique ou tout autre lieu des déchets est interdit (mégots, emballages de vente à emporter, encombrants, végétaux, épaves...).

Traitement des déchets

Selon leur nature, les déchets doivent être jetés dans les corbeilles de propreté, les bacs roulants ou apportés en déchèterie.



Amendes encourues

Le non respect des ces règles entraine des amendes pouvant aller de 35€ (contravention de 2^e classe) à 1 500€ (contravention de 5^e classe).



Scannez ce QR Code et téléchargez le guide
« Prévention sécurité » sur le site de la Ville.